



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 juillet 2017**

Délibération n° 2017-1997

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Autorisation de signer les accords-cadres de production et livraison de repas en liaison froide à la suite d'une procédure adaptée - 3 lots**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Desbos**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire élu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guillard), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Petit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz.

**Conseil du 20 juillet 2017****Délibération n° 2017-1997**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Autorisation de signer les accords-cadres de production et livraison de repas en liaison froide à la suite d'une procédure adaptée - 3 lots**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a obligation de doter les collèges des moyens nécessaires au bon fonctionnement de leurs services de restauration.

Dans ce cadre, la Métropole a lancé une consultation portant sur la livraison de repas en liaison froide pour 6 collèges : Victor Grignard et Henri Longchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu, Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7° et pour l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ainsi que sur une prestation de dépannage qui permettra d'assurer la continuité du service de restauration dans tout collège public de la Métropole rencontrant des difficultés ponctuelles (ex. : personnel insuffisant, sinistre ou panne de matériel).

Pour assurer ces prestations de livraison et de dépannage, un groupement de commandes a été constitué entre les 6 collèges et la Métropole approuvé par la délibération n° 2016-1555 du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2016. La convention constitutive précise que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché ; à ce titre chaque collège paie les prestations qui lui sont propres. Le prestataire émettra une facture pour chaque membre du groupement relative à ses commandes.

Pour la prestation de dépannage, la Métropole assurera les commandes et procédera au paiement du prestataire. Le collège bénéficiaire de la prestation remboursera la Métropole à hauteur des sommes payées par celle-ci.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la production et livraison de repas en liaison froide (3 lots).

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Ils seraient conclus pour une durée de :

- pour le lot n° 1 : production et livraison de repas dans les collèges Victor Grignard et Henri Longchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu et prestation de dépannage dans les collèges de la Métropole de Lyon : un an ferme reconductible 3 fois une année,

- pour le lot n° 2 : production et livraison de repas dans les collèges Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu, Gabriel Rosset à Lyon 7° : un an ferme reconductible une fois une année.

- pour le lot n° 3 : production et livraison de repas à l'IDEF : un an ferme reconductible 3 fois une année.

Ces marchés débuteraient à la rentrée scolaire, soit en septembre 2017.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est la suivante :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre (en €)
1	production et livraison de repas dans les collèges Victor Grignard et Henri Longchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu et prestation de dépannage dans les collèges de la Métropole	1 224 000
2	production et livraison de repas dans les collèges Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu, Gabriel Rosset à Lyon 7°	552 000
3	production et livraison de repas à l'IDEF	586 600

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 mai 2017 a choisi, pour les différents lots, l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : production et livraison de repas dans les collèges Victor Grignard et Henri Longchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu et prestation de dépannage dans les collèges de la Métropole : entreprise Elior France enseignement (ELRES),

- lot n° 2 : production et livraison de repas dans les collèges Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu, Gabriel Rosset à Lyon 7° : entreprise Elior France enseignement (ELRES),

- lot n° 3 : production et livraison de repas à l'IDEF : entreprise SHCB SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : production et livraison de repas dans les collèges Victor Grignard et Henri Longchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu et prestation de dépannage dans les collèges de la Métropole : entreprise Elior France enseignement (ELRES) sans engagement minimum et maximum de commande, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : production et livraison de repas dans les collèges Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu, Gabriel Rosset à Lyon 7° : entreprise Elior France enseignement (ELRES) sans engagement minimum et maximum de commande, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse une fois une année,

- lot n° 3 : production et livraison de repas à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) : entreprise SHCB SAS sans engagement minimum et maximum de commande, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année,

**2° - La dépense** correspondante, pour la prestation de dépannage du lot n° 1, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 221 - opération n° 0P34O3339A.

**3° - recette** correspondante, pour la prestation de dépannage du lot n° 1, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 7788 - fonction 221 - opération n° 0P34O3339A.

**4° - La dépense** correspondante, pour le lot n° 3, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 221 - opération n° 0P35O3106A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.**